



## **Nouvelles mesures sur le port du masque entrant en vigueur le 14 mars 2022**

### Les kinésithérapeutes peuvent l'imposer à leurs patients

- S'agissant du port du masque dans les cabinets de kinésithérapie, les kinésithérapeutes peuvent l'imposer à leurs patients.

Cette possibilité trouve sa justification dans la protection des personnes fragiles qui sont amenées à être prises en charge au sein du cabinet.

- L'accès aux services et établissements de santé ainsi qu'aux établissements médico-sociaux (EHPAD, maisons de retraite, établissements accueillant des personnes en situation de handicap) restera conditionné à la détention d'un pass sanitaire pour les personnes âgées d'au moins 12 ans, sauf urgence. Dans ces établissements, le responsable peut rendre obligatoire le port du masque de protection à partir de 6 ans.
- Le gouvernement a indiqué que le port du masque reste recommandé pour les personnes positives et cas contacts à risque, les personnes symptomatiques **et les professionnels de santé** (quel que soit leurs lieux d'exercice).

**Nous vous recommandons vivement le port du masque afin de protéger nos patients les plus fragiles.**

- L'obligation vaccinale qui s'applique aux soignants restera en vigueur.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045341138>